



<http://www.labatut09.fr/>

PROCÈS VERBAL DU 08 DECEMBRE 2025

Convocation le 04/12/2025

Le six octobre deux mille vingt-cinq, à 20h00, Le Conseil Municipal de la Commune de Labatut, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M Jean CRESPIY, Maire.

Avant le début de la séance, M le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser à rajouter 1 délibérations à l'ordre du Jour. Cette délibération porte sur l'Autorisation d'engager des dépenses d'investissement préalables au vote du budget 2026

Début de séance : 20h01

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absent excusé : Aude CARTAILLAC (A donné procuration à Mme Gonzalez), Jean PEDOUSSAUD, Bernard DENOS (A donné procuration à M Crespy)

Absent représenté :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil :

Janine PERIDON-GONZALEZ est désignée pour exercer cette fonction

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la présente séance :

Arrêté du procès-verbal du 06/10/2025

Délibération classement de parcelles ZB164, ZA126, ZA127, ZA128 dans le domaine public

Délibération Projet financier aire de jeu

Délibération demande de subvention projet aire de jeu (DETR, CCPAP, FDAL)

Délibération bâche incendie

Délibération demande de subvention bâche incendie (DETR, FDAL)

Délibération modification des statuts du SMDEA

Délibération Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Délibération signature convention de mise à disposition d'un terrain privé par un particulier à la commune pour la DECI

Point sur l'assainissement

Point sur le futur lotissement

Point sur le débroussaillage & réparation voirie

Questions diverses

Vote du scrutin pour la séance : ordinaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nouveauté concernant les conseils municipaux : En vertu du

décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, **depuis le 1er juillet 2022**, la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes & EPCI diffère. Le compte rendu du conseil municipal est remplacé par la liste des délibérations & arrêtés étudiés, puis par l'élaboration d'un procès-verbal qui est publié, après approbation, lors du prochain conseil municipal.

ARRETÉ du PROCÈS-VERBAL de la séance du 06/10/2025

Au scrutin ordinaire comprenant les délibérations suivantes :

*N° d'ordre : DE_ 2025_021 Tarifs salle polyvalente **Adoptée à l'unanimité***

*N° d'ordre : DE_ 2025_022 Retrait de la délibération 2025_019 DM1 **Adoptée à l'unanimité***

*N° d'ordre : DE_ 2025_023 Vente du véhicule communal **Adoptée à l'unanimité***

*N° d'ordre : DE_ 2025_024 Achat d'un véhicule communal **Adoptée à l'unanimité***

Arrêtés Municipaux pris depuis la dernière séance :

N° d'ordre : AI_ 2025_028 Portant attribution du CIA 2025 DUPRE Espérance

N° d'ordre : AR_ 2025_029 Portant attribution du CIA 2025 LECONTE Virginie

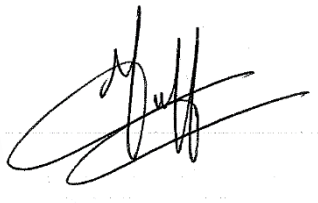
N° d'ordre : AI_ 2025_030 Portant attribution du CIA 2025 BOUDOT Tony

N° d'ordre : AI_ 2025_031 Portant police de circulation route de gaillac et beauregard

N° d'ordre : AR_ 2025_032 Portant modification des horaires de travail LECONTE Virginie

N° d'ordre : AR_ 2025_033 Portant modification des horaires de travail BOUDOT Tony

Ce PV n'apportant aucune remarque est adopté à l'unanimité ou si des observations ont été apportées, elles sont consignées ci-dessous :

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Président/Maire
		

EXAMEN DES DELIBÉRATIONS & DES DÉCISIONS A PRENDRE

Délibération classement de parcelles ZB164, ZA126, ZA127, ZA128 dans le domaine public

Le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le maire expose la situation des parcelles communales suivante devant faire partie du domaine public et demande aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser à incorporer lesdites parcelles dans le domaine privé de la commune et dans le tableau de voiries communale :

- Parcelle **ZB 164** (contenance 00ha 05a 67ca), **Route des Estrillos, issue de la parcelle ZB 105** acquise par acte en la forme administrative le 18/07/2014 publié au Service de Publicité Foncière de Foix (Mention de publication 2014 P 5296) le 16/09/2014 et (Mention rectificative 2015 D 1266) le 13/02/2015 ;
- Parcelle **ZA 126** (contenance 00ha 02a 31ca), Parcelle **ZA 127** (contenance 00ha 05a 04ca), Parcelle **ZA 128** (contenance 00ha 01a 87ca), **Clos du château Latour** acquises par acte administratif N° 108968 le 01/10/2024 publié au Service de Publicité Foncière de Foix (Mention de publication 2025 P 5795) le 05/08/2025 ;

→ Approuvé à l'unanimité

Délibération Projet financier aire de jeu

M le Maire informe :

L'aire de jeu pour enfants a été construite il y a plus de 18 ans. Le sol souple assurant la sécurité en cas de chute est fortement dégradé. Il convient de procéder à un remplacement total de la surface.

M le Maire présente le devis fourni par la société Loisirs diffusion :

- Installation du chantier =>450.00€ HT
 - Dépose et évacuation du sol abimé =>1 422.00€ HT
 - Sol souple & installation =>6 280.50€ HT
- Soit un total de 8 152.50€ HT => **9 783.00€ TTC**

→ Approuvé à l'unanimité

Délibération demande de subvention projet aire de jeu (DETR, CCPAP, FDAL)

M le Maire informe :

L'aire de jeu pour enfants a été construite il y a plus de 18 ans. Le sol souple assurant la sécurité en cas de chute est fortement dégradé. Il convient de procéder à un remplacement total de la surface.

A cet effet une demande de subvention peut être demandé à la préfecture, la CCPAP et au département.

M le Maire présente et soumet le tableau suivant aux membres du conseil :

MONTANT HORS TAXE :		8 152.50€
Subventions sollicitées :	Montant HT :	Pourcentage :
DETR	2 445.75€	30%
CCPAP Fonds de concours	1 630.51€	20%
Département FDAL	2 038.12€	25%
Autofinancement	2 038.12€	25%
TOTAL	8 152.50€	100%

→ Approuvé à l'unanimité

Délibération devis bâche incendie

Le hameau de Mesplié (13 habitations) n'est pas correctement défendu contre le risque incendie. En effet la borne existante ne fournit que 8m³/h.

Par conséquent, la pose d'une bâche incendie de 60m³ s'impose.

M le Maire à fait faire plusieurs devis :

EURL olivier Merou	10 757.93€ TTC
ADG TP	13 020.00€ TTC

Le choix se porte sur l'EURL olivier Merou

→ Approuvé à l'unanimité

Délibération demande de subvention bâche incendie (DETR, FDAL)

Suite à la délibération prise plus haut M le Maire informe qu'une demande de subvention peut être envisagée auprès de la DETR et du FDAL.

M le Maire présente et soumet le tableau suivant aux membres du conseil :

Installation de la bâche (achat + travaux) = 8 964.94€ HT

Remplissage de la bâche = 188.00€ HT

MONTANT HORS TAXE :		9 152.94€
Subventions sollicitées :	Montant HT :	Pourcentage :
DETR	4 118.82€	45%
Département FDAL	3 203.52€	35%
Autofinancement	1 830.60€	20%
TOTAL	9 152.94€	100%

→ Approuvé à l'unanimité

Délibération modification des statuts de la CCPAP - TRANSFERT DIFFERENCIE DE LA COMPETENCE EAU SMDEA

Les statuts d'une communauté de communes fixent sa dénomination, son périmètre, ses compétences ainsi que la composition du Bureau communautaire.

L'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les compétences obligatoires et

les compétences facultatives listées par la loi. En outre, une communauté de communes peut exercer d'autres compétences facultatives transférées par les communes, sous certaines conditions de majorité et de périmètre de compétence.

En outre, la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS a introduit la possibilité de procéder à des transferts de compétences différenciés, permettant de territorialiser l'action de l'intercommunalité sur ces compétences.

Ainsi, par délibération 2025-DL-115 en date du 13 novembre 2025, le conseil communautaire a approuvé une modification des statuts de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées portant sur le transfert différencié de la compétence Eau.

La Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées adhère au SMDEA au titre de la compétence Assainissement.

Par ailleurs, 18 communes du territoire intercommunal adhèrent au SMDEA au titre de la compétence Eau potable. Il s'agit des communes de : Arvigna – La Bastide de Lordat – Bonnac – Brie - Le Carlarret - Gaudiès – Les Issards – Ludiès - Montaut – Les Pujols – Saint-Amadou - Saint-Jean-du-Falga – Saint-Martin d'Oydes - La-Tour-du-Crieu – Saverdun – Trémoulet - Le Vernet - Villeneuve du Paréage.

Pour la compétence Eau potable, les autres communes de la CCPAP :

- Adhèrent au SPEHA (Brie - Canté – Esplas – Justiniac – Labatut – Lissac – Mazères – Saint-Martin d'Oydes - Saint-Quirc),
- Adhèrent au Syndicat du Terrefort (Bénagues – commune nouvelle de Bézac - Escosse – Lescousse – Madière – Saint-Michel – Saint-Victor Rouzaud – Unzent),
- Agit dans le cadre d'une délégation de service public (Pamiers).

Il est rappelé que le SMDEA a engagé une modification statutaire dont l'un des volets vise à résoudre les difficultés institutionnelles liées au nombre de délégués actuels du SMDEA, notamment la difficulté liée à l'application du quorum.

La conséquence de la mise en œuvre de ces statuts sur la représentativité territoriale est significative.

Aussi, après avoir échangé en conférence des maires du 18 septembre 2025 puis après avoir recueilli l'accord des 18 communes concernées par un vote de principe en conseil communautaire le 13 novembre 2025, le conseil communautaire a approuvé le transfert différencié de la compétence Eau à la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées. Ce transfert s'appliquera à compter du 1er mars 2026 aux communes suivantes : Arvigna – La Bastide de Lordat – Bonnac – Brie - Le Carlarret - Gaudiès – Les Issards – Ludiès - Montaut – Les Pujols – Saint-Amadou - Saint-Jean-du-Falga – Saint-Martin d'Oydes - La-Tour-du-Crieu – Saverdun – Trémoulet - Le Vernet - Villeneuve du Paréage. Cette compétence figure dans les statuts communautaires dans le Groupe des autres compétences facultatives.

En application de l'article L.5211-17-2 du CGCT issu de la loi 3DS, seules ces communes transfèrent à l'EPCI l'exercice de la compétence Eau potable sur leur territoire. Les autres communes membres conservent la compétence Eau potable sur leur périmètre.

Conformément aux articles L.5211 17 et L.5214-16 du CGCT, chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour approuver ce transfert différencié et la modification des statuts qui en découle. À défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver les statuts communautaires modifiés tel que figurant en annexe.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) – Transfert de la compétence lecture publique

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le montant de charges transférées lors notamment des transferts de compétence, cette évaluation étant un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensations entre une commune et un EPCI.

La CLECT se réunit conformément à l'alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, à chaque transfert de charge ou restitution de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Pour donner suite à la délibération du conseil communautaire n° 2025-DL-002 du 6 février 2025, approuvant le transfert de la compétence lecture publique au 1er juillet 2025, la CLECT s'est réunie le 6 octobre 2025 et le 5 novembre 2025, pour examiner les points contenus dans le rapport joint et déterminer le montant annuel des charges transférées pour chacune des communes concernées par le transfert.

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 6 novembre 2025, le Président de la CLECT de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a transmis le Rapport n°1-2025 établi par la CLECT en date du 5 novembre 2025 et relatif au transfert de la compétence lecture publique.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce rapport a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Il rappelle que ce rapport est désormais soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 34 communes membres dans un délai de trois mois suivant sa transmission, et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer favorablement ou non sur le rapport de la CLECT n° 1-2025.

Les membres du conseil se prononcent favorablement sur le rapport de la CLECT n° 1-2025.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération signature convention de mise à disposition d'un terrain privé par un particulier à la commune pour la DECI

M le Maire rappelle que le hameau de Mesplié (13 habitations) n'est pas correctement défendu contre le risque incendie. En effet la borne existante ne fournit que 8m3/h.

Par conséquent, la pose d'une bâche incendie de 60m3 s'impose. Cette bâche peut être installée sur un terrain privé.

A cet effet une convention doit être signée entre la commune et le propriétaire enfin de définir des conditions de mise à disposition du terrain, de la durée de cette mise à disposition et des obligations des deux parties.

M le Maire fait lecture de la convention et demande aux membres du conseil de l'autoriser à signer ladite convention.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération Autorisation d'engager des dépenses d'investissement préalables au vote du budget 2026

M le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : **339 653.23 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **84 913 €** (< 25% x 339 653 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Intitulé	BP 2025	Montant max des crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L.1612-1 CGCT	Proposition de M le Maire		
				Chapitre 21		
10	Dot. fonds divers	5 000 €	84 913 €	Cpte 2184	Matériel de bureau et mobilier	10 000 €
20	Immo incorpor	5 000 €		Cpte 2156	Matériels & outillages d'incendie et défense civile	20 000 €
21	Immo corpor	310 997 €		Cpte 212	Agencements et aménagements de terrains	15 000 €
23	Immo en cours	7 500 €				
041	Op Patrimoniales	11 156 €				
TOTAL		591 441 €				

→ Approuvé à l'unanimité

Point sur l'assainissement

Nous n’avons aucune date précise sur la fin des travaux. Cela bloque pour les démarches du lotissement. Les travaux sont presque finis à Canté, il manque plus que la station de relevage.

Point sur le futur lotissement

Le projet est en attente de l’assainissement pour commencer la vente des terrains.

Point sur le débroussaillage & réparation voirie

Le débroussaillage des bas-côtés des routes est terminé. La route de Beauregard a été en partie refaite.

Information sur l'avis d'ouverture consultation du public parc éolien de Cintegabelle

Contexte :

- Le projet concerne 4 éoliennes implantées à Cintegabelle (Haute-Garonne), porté par ENGIE Green Cintegabelle et AGANAGUES.
- Autorisations environnementales délivrées en septembre 2022, mais la Cour administrative d’appel de Toulouse (arrêt du 30 janvier 2025) a relevé une insuffisance de l’étude d’impact concernant le sous-sol et les eaux souterraines, imposant une régularisation sous 10 mois.

Compléments apportés :

- Étude géotechnique G2 AVP (ANTEA) :

- ✓ Investigations jusqu'à 25 m de profondeur, essais pressiométriques, perméabilité, sondages et analyses.
- ✓ Détection d'une zone décomprimée sous l'éolienne E1 → nécessité d'inclusions rigides en béton pour renforcer le sol.
- ✓ Mode de fondation retenu : fondation superficielle « avec eau » pour toutes les éoliennes, avec renforcement spécifique pour E1.
- Expertise hydrogéologique (ANTEA) :
 - ✓ Analyse des impacts des fondations sur la nappe phréatique (variations saisonnières, risques de pollution).
 - ✓ Préconisations : travaux en période de basses eaux (août-décembre), contrôle piézométrique, formulation adaptée des bétons.
- Mise à jour de l'étude d'impact (INDDIGO) :
 - ✓ Emprise des fondations légèrement augmentée (434 m² par éolienne).
 - ✓ Nouvelles mesures de réduction des impacts (Ph-R9, Ph-R1, Ph-R6).
 - ✓ Incidences résiduelles jugées faibles à positives, aucune mesure compensatoire nécessaire.
 - ✓ Évolution du projet
- Augmentation de la puissance unitaire :
 - ✓ Passage de 3 MW à 3,6 / 3,675 MW par éolienne (puissance totale : 14,4 à 14,7 MW, soit +22,5%).
 - ✓ Gain de production : +3,3 à +5,5% (≈ 26 313 MWh/an), équivalent à l'alimentation de 11 837 habitants.
 - ✓ Aucun impact supplémentaire sur l'environnement ou les prescriptions existantes.
- Mise à jour des informations administratives :
 - ✓ Nouveau siège social ENGIE Green Cintegabelle à Montpellier, K-BIS actualisé.
 - ✓ Impacts et mesures
- Milieu physique :
 - ✓ Impact hydrogéologique maîtrisé (modification locale et saisonnière des écoulements).
 - ✓ Risque de pollution faible avec mesures préventives.
- Milieu humain :
 - ✓ Acoustique : le nouveau modèle N117 (3,6 MW) est moins bruyant que les anciens modèles ; plan de bridage prévu pour respecter la réglementation.
 - ✓ Économie locale : légère hausse des retombées fiscales et locatives.

Conclusion

- Les compléments apportés régularisent l'insuffisance de l'étude d'impact.
- L'augmentation de puissance améliore la production sans générer de nouveaux impacts significatifs.
- Arrêtés préfectoraux modificatifs nécessaires pour la puissance totale et les garanties financières.
- Impacts globaux : positifs ou faibles, prescriptions inchangées.

Questions diverses

M Le Maire : le 14 décembre aura lieu le gouter de Noël avec spectacle pour les tous petits et remise des cadeaux aux anciens. Au mois de janvier l'an dernier a été fait les vœux et l'accueil aux nouveaux arrivants. Pensez-vous que l'on doit refaire ceci cette année ? Si oui, il est possible de le faire le 10 janvier car la salle n'est pas louée. Le conseil a décidé de ne pas faire cette manifestation cette année. Sachant qu'une nouvelle fois un courrier de présentation des vœux avec un stylo en cadeau sera distribué dans chaque boîte aux lettres.

M Le Maire : Le budget sera préparé avant les élections et pourra être modifié par des DM par la nouvelle municipalité.

Prochaine Réunion du conseil : Mi-février 2026

Fin de séance : 21h40